

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10), Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 57/2025/LM/ND

Objet : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'entretien des espaces verts – Autorisation de signer la convention Communauté d'Ostrevent Agglo / Commune de Marchiennes

Préambule

Considérant l'importance de l'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté, la mise en œuvre d'un chantier d'insertion constitue une réponse adéquate aux enjeux d'emploi et d'intégration dans notre territoire. La signature de cette convention permet également à la collectivité de pallier le manque de personnel pour garantir un entretien régulier et efficace des espaces verts.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Cœur d'Ostrevent Agglo et la commune de Marchiennes, relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance de l'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté ;

Considérant que la mise en œuvre d'un chantier d'insertion constitue une réponse adéquate aux enjeux d'emploi et d'intégration dans notre territoire, et qu'elle vise à favoriser l'insertion durable par le travail tout en dynamisant des activités sportives et de loisirs, notamment l'entretien des espaces verts ;

Considérant que cette initiative répond à un besoin identifié au sein de notre collectivité :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Cœur d'Ostrevent Agglo et la commune de Marchiennes ci-annexée, relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'entretien des espaces verts ;

Article 2 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif 2025,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

CONVENTION – CADRE de PARTENARIAT pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion

Entre :

La commune de MARCHIENNES, représentée par son Maire, Monsieur Laurent MARTINEZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du ; ci-après désignée par "la commune" d'une part,

Et

Le Cœur d'Ostrevent Agglo, représenté par son Président, Monsieur Frédéric DELANNOY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après désignée par "Cœur d'Ostrevent Agglo" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Marchiennes souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en développant des chantiers d'insertion comme outil de réinsertion. Elle entend confier à Cœur d'Ostrevent Agglo, au titre de ses compétences et via son Centre de Formation, la réalisation d'un chantier d'insertion consistant à :
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE ESPACES VERTS

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de ce chantier et les engagements de chacune des deux collectivités.

Article 1er - Les missions confiées

La commune confie par la présente à Cœur d'Ostrevent Agglo, via son Centre de Formation, la réalisation des travaux suivants, conformément au descriptif prévu en annexe de la présente convention :

DESHERBAGE MANUEL

Arrachage des mauvaises herbes

- Le désherbage manuel consiste à enlever les mauvaises herbes à la main, sans utiliser de produit chimique. Naturellement à la main signifie aussi que l'utilisation des outils comme la houe, la binette, le râteau ou encore le désherber.

Pose d'un désherbant homologué naturel (si nécessaire)

- Désherbage naturel consiste à pulvériser un produit NATUREL appelé désherbant (sel+ vinaigre). Ce produit est conçu spécialement pour s'attaquer aux mauvaises herbes. Il existe même des produits qui peuvent être pulvérisés sur les mauve d'éliminer les adventices sans détériorer la nature.

Taille des haies et arbustes :

- La taille de formation
- La taille d'entretien
- Le rajeunissement

Débroussaillage

- Evacuation des herbes
- Nettoyage du chantier

Article 2 : La programmation et la conduite du chantier

La commune assure la maîtrise d'ouvrage du chantier et, désigne, à cet effet, un coordonnateur de chantier. Cœur d'Ostrevent Agglo assure l'exécution et la gestion du chantier en lien avec ce coordonnateur. Le coordonnateur veille à la bonne exécution du chantier et dispose de la part de Cœur d'Ostrevent de tous moyens propres à exercer son contrôle.

Le démarrage du chantier donne lieu à la délivrance d'un ordre de service de la part de Monsieur le Maire de la commune.

Article 3 : Les moyens de Cœur d'Ostrevent Agglo

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, Cœur d'Ostrevent Agglo s'appuie sur une équipe composée au maximum de **10 personnes** recrutées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, placée sous l'autorité d'un encadrant justifiant des compétences nécessaires à la conduite du chantier et à l'accompagnement social et professionnel des agents composant le chantier.

Par ailleurs, Cœur d'Ostrevent Agglo dispose, via son Centre de Formation, d'une secrétaire et d'un responsable des chantiers d'insertion affectés partiellement à la gestion de ce chantier. Le recrutement et la gestion des personnes en CDDi incombent à Cœur d'Ostrevent Agglo qui doit assumer toutes les charges relatives à cette gestion, y compris les assurances des personnels en cas d'accident les concernant ou en cas de sinistre causé par eux. La commune est associée au processus de recrutement.

Article 4 – Calendrier prévisionnel du chantier

Le chantier est programmé sur une durée prévisionnelle de **4 semaines soit 16 jours répartis sur 8 mois** débutant à la date prévue par l'ordre de service délivré par le maire.

Article 5 – Coût de l'opération et modalités de financement

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **28 235,43 € TTC** (Vingt-huit mille deux cent trente-cinq et 43 cts). Il intègre les frais de gestion du chantier correspondant :

- Au reste à charge sur les salaires des agents employés en CDDi et de l'encadrant : 22 875,43 €
- À l'ensemble des coûts supportés par Cœur d'Ostrevent via son centre de formation et correspondant aux coûts horaires de l'ensemble des services intervenant dans la gestion du chantier et l'accompagnement des employés en CDDi : 2 700 €
- Au coût des équipements de protection individuelle des salariés : 700 €
- Aux frais de déplacement (transport des salariés) : 960 €
- SOIT UN TOTAL 27 235,43 €
- Prise en charge des matériaux par : LA COMMUNE..... 1 000 €
- **Au reste à charge sur les salariés des agents employés en CDDi et de l'encadrant .. 7 658,43 €**

Le coût prévisionnel correspond à la première programmation basée sur une durée de **8 semaines soit 16 jours répartis sur 8 mois**. En cas d'avenant, modifiant la teneur des travaux ou la durée du chantier, une nouvelle estimation du coût de l'opération sera notifiée à la commune et servira de base de calcul du reste à charge.

Ces frais de gestion seront facturés à la fin du chantier à la commune. Il devra en résulter un coût final du chantier nul pour Cœur d'Ostrevent Agglo.

Article 6 - Engagements de la commune

6.1 : L'équipement matériel et les fournitures

La commune met à disposition de Cœur d'Ostrevent Agglo les moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions confiées (outillage et matériaux) conformément à l'annexe de la présente convention.

6.2 : Les autorisations préalables

La commune fait son affaire de l'obtention des autorisations préalables à l'exécution des travaux, sans que Cœur d'Ostrevent Agglo ne puisse à aucun moment être inquiétée sur le sujet.

6.3 : Le décompte des sommes dues à Cœur d'Ostrevent Agglo

La commune s'engage à payer le décompte des sommes dues qui lui sera notifié par Cœur d'Ostrevent Agglo à la fin du chantier.

Le montant des frais de gestion imputés à la commune ne pourra être révisé au terme du chantier au vu de leur montant définitif arrêté par Cœur d'Ostrevent Agglo

Cette révision des frais de gestion devra aboutir à un coût final du chantier nul pour Cœur d'Ostrevent Agglo

Article 7 - Assurance et responsabilité

La commune déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à couvrir sa responsabilité dans le cadre de la réalisation des travaux.

Article 8 - La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **8 semaines soit 16 jours répartis sur 8 mois** et prend effet à compter de la date de démarrage du chantier mentionnée dans l'ordre de service. Elle pourra être éventuellement reconduite dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 : Renouvellement

La présente convention pourra être renouvelée par voie d'avenant dans la limite de la durée nécessaire à la réalisation complète du programme de travaux défini à l'article 1^{er}.

Article 10 - La résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties empêchées, pour des raisons techniques, administratives ou financières, rendant impossible de respecter ses engagements.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle la partie concernée demande la résiliation de la convention. Les frais de gestion sont alors payés au prorata temporis à la date d'effet de la résiliation de la convention.

Dans le cas où la résiliation serait à l'initiative de Cœur d'Ostrevent Agglo, la résiliation n'entraîne aucun droit à l'indemnisation au profit de la commune.

Article 11 - La communication

Chacune des parties à la présente convention s'engage à faire figurer expressément le logo de l'autre partie sur tous les documents de communication et au cours des manifestations se rapportant à ce chantier d'insertion.

Article 12 - La prévention et le règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif de Lille. Préalablement, les parties rechercheront une solution amiable ou transactionnelle.

Article 13 - Dossier d'annexe

Est jointe en annexe de la présente convention l'évaluation des travaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____

Le Président,

Le Maire de MARCHIENNES,

Frédéric DELANNOY

Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1225-DE